

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/867

Lyon 2e - Rectification parcellaire entre la Ville de Lyon et l'Etat, quai Perrache, à la suite d'une erreur matérielle lors de la rénovation cadastrale - EI 02060

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAINE (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/867 - LYON 2E - RECTIFICATION PARCELLAIRE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ETAT, QUAI PERRACHE, A LA SUITE D'UNE ERREUR MATERIELLE LORS DE LA RENOVATION CADASTRALE - EI 02060 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la construction du Musée des Confluences, le géomètre chargé d'établir les divisions parcellaires, après avoir pris connaissance des titres de propriété et notamment de l'acte d'échange entre l'Etat et la Ville de Lyon du 12 juin 1964, a constaté une erreur matérielle survenue lors de la rénovation du cadastre. Il a été ainsi établi que la parcelle non cadastrée dénommée R2 appartenant à l'Etat a été incluse à tort dans la parcelle cadastrée section BO n° 2 appartenant alors à la Ville de Lyon.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, la parcelle cadastrée section BO n° 2 ci-dessus visée a été divisée en deux nouvelles unités foncières cadastrées de la manière suivante :

- section BO n° 9 : lieudit « 9001 quai Perrache » pour une contenance de 96 centiares restée appartenir à l'Etat ;
- section BO n° 8 lieudit « 9001 quai Perrache » pour une contenance de 1 hectare 91 ares 57 centiares, ayant fait l'objet de la vente par la Ville de Lyon au Département du Rhône, conclue le 27 juin 2004.

Il résulte donc que l'Etat est bien propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 9 et qu'un projet d'acte a été établi aux fins de rectifier l'erreur constatée.

Les frais d'acte notarié, estimés à 500 €, seront pris en charge par les Voies Navigables de France (VNF), affectataires de cette parcelle propriété de l'Etat.

Vu ledit projet d'acte ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire du 2^e arrondissement en date du 20 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- La rectification de l'erreur matérielle survenue lors de la rénovation du cadastre, attribuant à tort à la Ville de Lyon la parcelle de 96 centiares susvisée est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte de rectification parcellaire correspondant à cette régularisation foncière ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY